

Par **thierryolivier**, le **15/06/2015** à **13:01**

Bonjour
Merci de me répondre. La construction ne dépasse pas à la hauteur maxi du PLU.
C'est une maison à 1 étage, les portes fenêtres du premier étage ne sont pas face à mon jardin . Par contre les portes fenetres du premier donnent accès à une terrasse qui (sur 10 m de long et 3 m de large donnent sur mon jardin)
Ma question porte sur la hauteur maxi en limite séparative. Est ce que la hauteur de la haie végétale (libellé comme mur écran) sur la terrasse s'ajoute au 3,5 m de hauteur de mur.
Si oui, le PLU n'est pas alors respecté
Si non, je considère la haie comme non pérenne
Cordialement

Par **Lag0**, le **16/06/2015** à **09:56**

Bonjour,
La terrasse arrive t-elle jusqu'à la limite séparative ? Car si elle s'arrête à 1m90 de cette limite, elle est légale par rapport au code civil. Et même si elle va jusqu'en limite, il suffit qu'un dispositif, tel un garde corps, rende inaccessible la bande à moins de 1m90 de la limite.